

# VILLE DE LA TOUR-DE-PEILZ

## Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2025 – Approbation d'un nouveau plan concernant la sécurisation de la mobilité douce au chemin de Béranges

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre était composée de :

Madame Margareta Brüssow (LCIVL),  
Messieurs José Luis Carrasco (LV),  
Kurt Egli (PLR), président-rapporteur,  
Pierre Fontana (LV),  
André Gruaz (PSDG),  
Jean-Etienne Holzeisen (LDTPL) pour l'UDC,  
Roger Urech (PLR)

5 membres sur 7 de la commission ont déjà siégé comme membre de la commission ad-hoc 17/2024 dont les amendements du rapport final ont nécessité le présent préavis municipal. Par conséquent, parfaitement au courant de la situation dans le secteur votre commission a renoncé à siéger en présentiel. Néanmoins la majorité des membres s'est rendu sur place pour se rendre compte de la pertinence des mesures proposées.

### Historique

Comme indiqué dans le préavis, ce projet nous est soumis suite à l'approbation d'un amendement visant à marquer une surface colorée sur l'ensemble du tronçon en question du chemin de Béranges lors du vote du préavis municipal no 17/2024 relatif à la création d'une zone 30 km/h sur les chemins des Bulesses, des Vignes, du Crotton, de Béranges et du Gregnolet.

Après une analyse de la situation, la voie de la sagesse nous est proposée avec des aménagements qui prennent en considération les difficultés techniques, la nécessité d'une sécurisation du tronçon et les coûts.

### Discussion

Sans discussion les commissaires sont unanimement de l'avis que

- la solution proposée par la Municipalité répond pleinement à la demande de sécurisation exprimée par notre conseil, et
- sa mise en place offre une meilleure durabilité et réduit les coûts par rapport à la version préconisée par la commission statuant sur le préavis No 17/2024.

Les informations contenues dans le préavis étaient claires et suffisantes. Aucune question complémentaire n'a été soulevée.

### Vœu

A la suite d'une visite individuelle sur place, la majorité des commissaires pense qu'il est nécessaire de mieux marquer la mixité des utilisateurs du tronçon par l'ajout d'une signalisation verticale de type « Attention autres danger » 1.30 avec une plaque complémentaire « piétons », sur le chemin de Béranges ainsi que sur le chemin de la Poneyre.

Un marquage au sol rendant plus visible la perte de priorité des utilisateurs autorisés de la branche Est – Ouest de la Poneyre, comme déjà existant au carrefour Béranges – Crotton – Pré-Long, compléterait également la cohérence des marquages de tout le secteur.



**Cercles verts = signaux « céder le passage » existants / Ligne verte = marquage au sol existant**  
**Cercles rouges = signaux à rajouter / Ligne rouge = marquage au sol à rajouter**

## **Vote**

Lors de la consultation électronique, c'est à l'unanimité que les membres de la commission se sont prononcé en faveur de l'acceptation du préavis et du plan y relatif.

## **Conclusions**

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 18/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'approuver le plan de signalisation relatif au tronçon du chemin de Béranges situé entre le chemin du Crotton et le chemin de la Poneyre ;
2. de considérer que ce plan remplace le plan approuvé, pour ce secteur, lors du vote du préavis N° 17/2024.

Au nom de la commission,  
 Kurt Egli, Président-rapporteur

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 18/2025

le 25 juin 2025

Approbation d'un nouveau plan concernant la sécurisation de la mobilité douce au chemin de Béranges

10.03.02-2505-Preavis-18-Amenagement-pietons-Berange-Poneyre.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

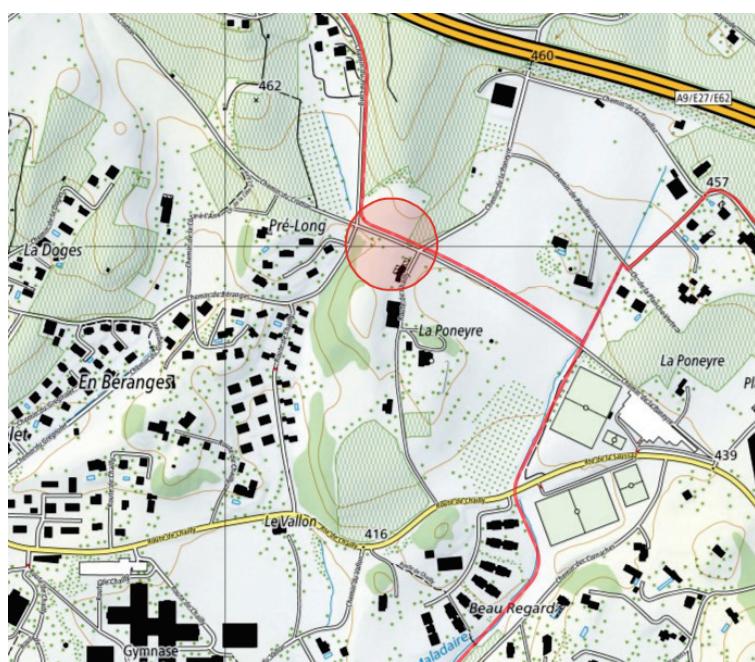
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter du Conseil communal l'approbation d'un nouveau plan de signalisation horizontale concernant la sécurisation des piétons sur un court tronçon du chemin de Béranges situé à l'extrémité nord de ce dernier, à la limite avec le territoire communal de Blonay-Saint-Légier. Cette procédure est nécessaire dans le sens où votre Conseil avait approuvé, lors du vote du préavis municipal N° 17/2024 relatif à la création d'une zone 30 km/h sur les chemins des Bulesses, des Vignes, du Crotton, de Béranges et du Gregnolet, un amendement visant à marquer une surface colorée sur l'ensemble de ce tronçon.

### 2. Situation et projet

Le tronçon en question du chemin de Béranges est situé en-dehors de la zone urbanisée, soit dans un secteur où la vitesse est limitée à 80 km/h. Ce tronçon ouvert à la circulation générale, permettant notamment d'accéder au village de Chailly et au marché paysan Bühlmann, est bordé de deux virages à angle droit. Il est par ailleurs très fréquenté par les promeneurs, notamment dans son axe longitudinal, prolongé de part et d'autres par trois chemins interdits, eux, à la circulation générale (chemin du Crotton, chemin du Pré-Long et chemin de la Poneyre menant au centre sportif de la Saussaz).



Situation générale – limites communales en rouge



021 977 01 11

greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

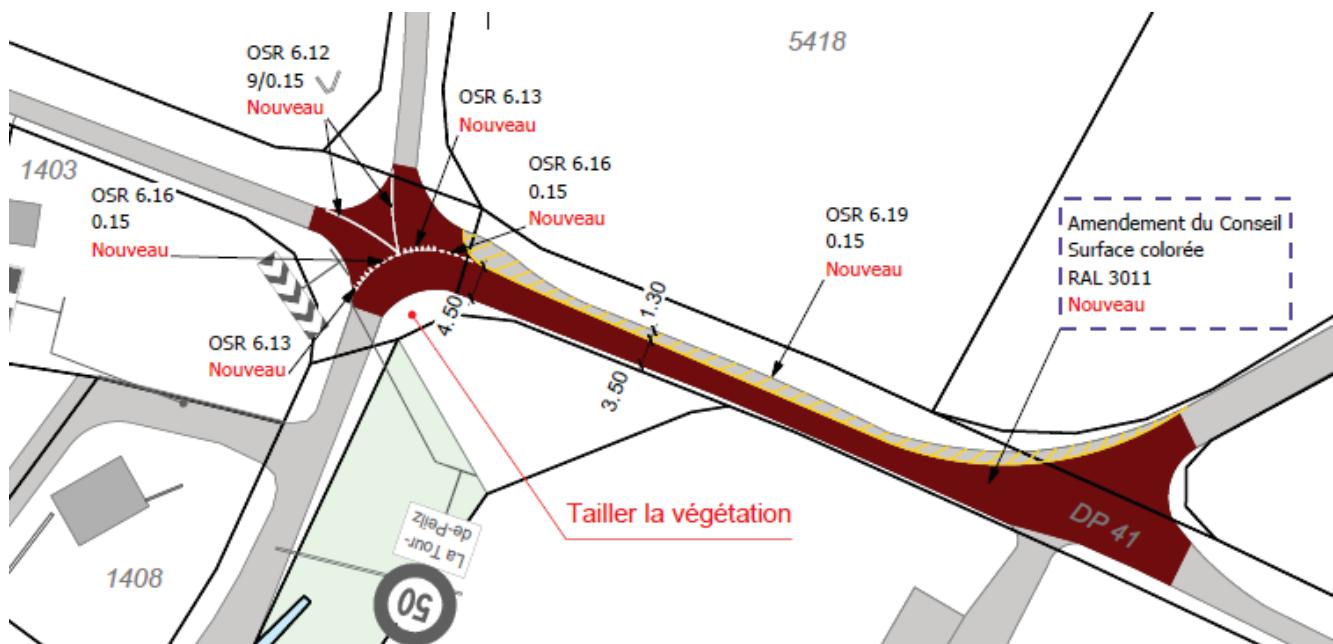
www.la-tour-de-peilz.ch

En conséquence, la cohabitation est parfois difficile entre les piétons et les véhicules motorisés. Il arrive que les automobilistes circulent à une vitesse relativement élevée malgré les deux virages de part et d'autre, alors les piétons ne sont pas nécessairement conscients de se trouver sur une route ouverte au trafic.

## 2.1. Amendement du Conseil communal au préavis N° 17/2024

En sa séance du 26 juin 2024, votre Conseil approuvait un amendement aux plans prévoyant la réalisation d'une surface colorée sur l'ensemble de ce tronçon, amendement qui a été concrétisé selon le plan ci-dessous.

En effet, le panneau d'entrée en zone 30 km/h et a fortiori celui d'entrée de localité (50 km/h) ne pouvant être déplacé pour inclure le tronçon en question dans une zone à vitesse réduite, votre Conseil avait estimé nécessaire de trouver une autre solution visant à sécuriser ce passage. Un rapport de minorité a proposé un amendement aux plans, qui a ensuite été approuvé par le plenum. Pour mémoire, le Conseil était alors sollicité pour approuver les plans d'aménagement selon la loi sur les routes (LRou).



Lors de la réalisation des travaux prévus dans le cadre du préavis N° 17/2024, il a été constaté que la concrétisation de l'amendement du Conseil se heurtait à d'importantes difficultés techniques. En effet, la chaussée est ici constituée de différents matériaux, en majorité une dalle béton avec joints (type de chaussée souvent réalisé pour des chemins à vocation prioritairement agricole construit par des syndicats d'amélioration foncière), mais avec également diverses fermetures de fouille réalisées au fil du temps en enrobé bitumineux. Les zones colorées en marquage adhèrent très mal à ce type de revêtement en béton ; l'entreprise consultée nous a formellement indiqué qu'en cas de réalisation, elle ne pourrait garantir le résultat et qu'il était très probable qu'après quelques années déjà, la surface colorée commencerait à présenter d'importants dégâts, voire arrachements. La surface parfois dégradée à certains endroits du revêtement béton existant augmente encore ces risques.



021 977 01 11



✉ greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch



 [www.la-tour-de-peilz.ch](http://www.la-tour-de-peilz.ch)



Vue générale

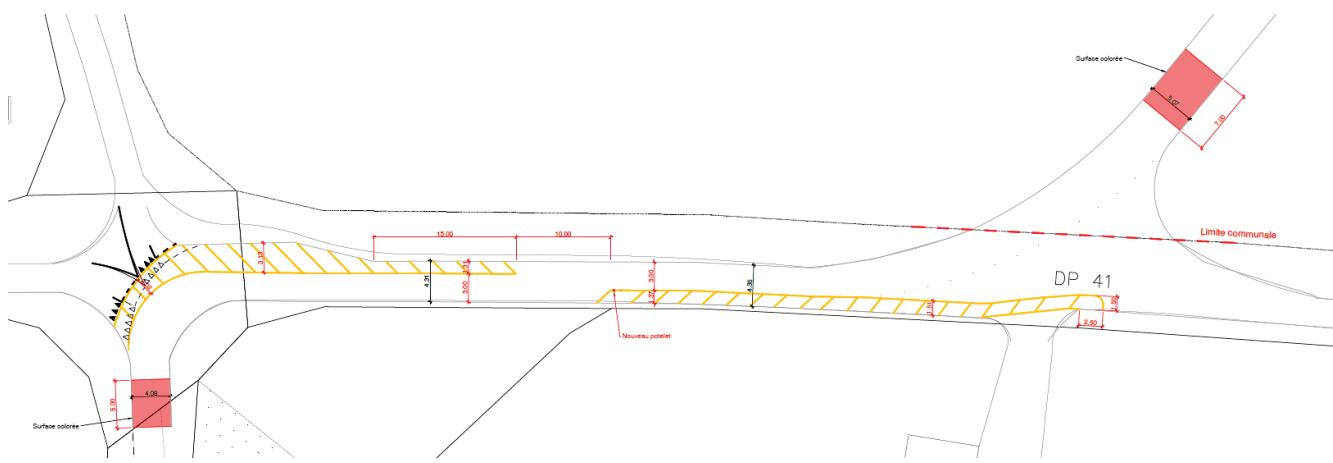


Revêtement actuel – Exemple de dégradations ponctuelles

L'option d'une remise à neuf complète de cette chaussée en enrobé bitumineux étant, de l'avis de la Municipalité, financièrement disproportionnée et techniquement non-nécessaire, il a été étudié une autre proposition permettant d'atteindre les objectifs souhaités et partagés de sécurisation des piétons.

## 2.2. Projet de marquage

Le nouveau projet (cf. ci-dessous) prévoit dès lors la réalisation de deux zones colorées de 5 m de long avant chacun des virages à angle droit, permettant d'attirer l'attention des automobilistes sur leur arrivée dans une « zone particulière » et les incitant à ralentir. Ensuite, la réalisation d'une bande piétonne sur le tronçon longitudinal a pour objectif de signaler aux piétons qu'ils ne cheminent plus sur de simples chemins fermés à la circulation générale mais sur un secteur où ils doivent s'attendre à rencontrer des véhicules motorisés. La mise en place d'un potelet à mi-tronçon sécurise le changement de côté de la bande piétonne, nécessaire pour des questions de visibilité dans les deux extrémités du tronçon (courbes à 90°), et diminue la largeur utile de la chaussée et, donc, ralentit le trafic.



Plan du projet



Ce projet permet d'apporter la sécurité qu'il convient à un coût très sensiblement inférieur à la réalisation d'une surface colorée, tout en étant nettement plus durable dans le temps.

Une des deux surfaces étant prévue sur le domaine public de Blonay-Saint-Légier, cette commune a été contactée et a donné son accord à cette intervention, dont le coût resterait à charge de La Tour-de-Peilz.

### **3. Coûts**

Les coûts relatifs au nouveau projet (estimés entre Fr. 5'000.- et Fr. 10'000.-) sont nettement inférieurs à ceux relatifs à la surface colorée générale (plusieurs dizaines de milliers de francs) et seront financés par le biais du poste « divers /imprévus » du crédit du préavis municipal N° 17/2024.

### **4. Procédure**

S'agissant de marquage et de signalisation horizontale n'impliquant pas d'aménagement de génie civil ni de modification de priorités, aucune procédure n'est nécessaire pour une réalisation de compétence de la Municipalité. Votre Conseil est ici sollicité uniquement car cette réalisation contredirait l'amendement apporté aux conclusions du préavis N° 17/2024.

L'ASR, Office de la Mobilité, a été consultée lors de l'élaboration du projet de marquage et le préavise favorablement. La Municipalité est compétente en matière de signalisation horizontale, de par la délégation de compétence existante de la DGMR en sa faveur à ce sujet.

### **5. Planning**

Sous réserve de l'adoption du présent préavis par le Conseil communal, le marquage sera réalisé dans le courant de l'automne 2025.

### **6. Conséquences financières**

Aucune conséquence financière particulière n'est à relever, les coûts y relatifs étant pris en charge par le crédit octroyé via le préavis municipal N° 17/2024.

### **7. Personnel communal**

La surveillance du chantier et sa gestion globale sont assurées par le personnel du Service de l'urbanisme et des travaux publics dans le cadre de ses tâches courantes.

### **8. Développement durable**

#### **8.1. Social**

Ce projet améliore la sécurité des nombreux promeneurs fréquentant ce tronçon.

#### **8.2. Économique**

Aucun impact économique notable n'est à relever.

#### **8.3. Environnement**

La diminution de la quantité de peinture appliquée sur la chaussée diminue, à terme, l'érosion du marquage par la circulation et la dissémination de diverse substances synthétiques dans l'environnement.



## 9. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 18/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le plan de signalisation relatif au tronçon du chemin de Béranges situé entre le chemin du Crotton et le chemin de la Poneyre ;
2. de considérer que ce plan remplace le plan approuvé, pour ce secteur, lors du vote du préavis municipal N° 17/2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Plan de signalisation

Déléguée municipale : Mme Sandra Pasquier

Adopté par la Municipalité : le 2 juin 2025



021 977 01 11

✉ greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

🌐 www.la-tour-de-peilz.ch



## PLAN DE SITUATION

## Chemin de Béranges

### Projet de signalisation horizontale

SERVICE DE L'URBANISME ET  
DES TRAVAUX PUBLICS

